

PRIME COMMUNALE DE JETTE

GESTION ÉCOLOGIQUE DES EAUX DE PLUIE

FORMULAIRE DE DEMANDE

Le formulaire de demande et le dossier doivent être envoyé par courrier ou par mail dans les 6 mois après la fin des travaux aux coordonnées suivantes:

COMMUNE de JETTE
 Le Collège des Bourgmestre et Echevin.e.s
 À l'attention du Service Développement Durable-Environnement
 Chaussée de Wemmel 100, 1090 JETTE
 T 02 422 31 01 ou T 02 422 31 12
ddo@jette.brussels

Questions techniques éventuelles

En cas de questions sur les aspects techniques du règlement, il est conseillé de contacter le Service Technique de la Mobilité et de l'Aménagement Urbains aux coordonnées suivantes :

amenagement-urbain@jette.brussels; T 02 423 13 93

1) DONNEES RELATIVES AU DEMANDEUR (en lettres capitales)

Nom, Prénom ou Dénomination sociale :

Adresse ou siège social :

Téléphone :

E-mail :

Numéro de compte : BE

ouvert au nom de :

Agissant en qualité de : propriétaire / locataire / emphytéote (biffer la mention inutile)

2) DONNEES RELATIVES A L'IMMEUBLE CONCERNE

Adresse où les travaux ont été exécutés:

Rue :N°:Boîte:.....

Code Postal:.....Commune:.....

3) DONNEES RELATIVES AU SYSTEMES D'INFILTRATION

Surface totale des toitures connectées au système d'infiltration (en m², calculés horizontalement)

.....

Volume d'accueil de l'eau de pluie dans le système d'infiltration (m³ ou litres) :

4) DOCUMENTS A JOINDRE

1. le présent formulaire de demande (dûment rempli, daté et signé);

2.a. pour les propriétaires: le certificat de propriété du bénéficiaire de la prime. Le certificat de propriété peut être obtenu chez le Receveur de l'Enregistrement et des Domaines, rue de la Régence 54, 1000 Bruxelles. L'acte d'achat du notaire peut aussi être utilisé;

2.b. pour les locataires: une copie du bail et l'autorisation écrite du propriétaire d'effectuer les travaux;

2.c. pour les co-propriétaires : un tableau reprenant les quotités individuelles des co-propriétaires (sauf en cas de paiement sur le compte de la copropriété) et une copie de la décision de l'assemblée générale approuvant les travaux au nom de la copropriété ;

3. un ou des schéma(s)/plan(s) du terrain indiquant les toitures connectées aux dispositifs, les dispositifs, les connexions, l'emplacement, le(s) type(s) de(s) dispositif(s) d'infiltration, leurs dimensions dont des profondeurs et les sens d'écoulement symbolisés par des flèches. Le(s) schéma(s)/plan(s) peu(ven)t être dessiné(s) à la main, à l'échelle. La qualité professionnelle n'est pas exigée. La qualité des schémas/plans et les dimensions mentionnées seront suffisantes pour évaluer des surfaces et des volumes et comprendre le fonctionnement du système. Des schémas/plans effectués sur une photo aérienne ou un fonds de plan issus d'internet ou de cartes papiers sont acceptés ;

4. photos avant/pendant/après les travaux :

- photos reprenant des vues d'ensemble avant/pendant et après les travaux prises avec minimum deux angles de vue et permettant de reconnaître la position des travaux sur le terrain ainsi que l'ampleur des travaux ;
- photos « pédagogiques » reprenant les différentes étapes des travaux : pose ou installation des différents éléments constitutifs des dispositifs (creusement, gravier, tuyaux, géotextile, bâche, nivellement, semis, plantations, etc.) et des éléments de connexion ;

5. éventuellement un texte écrit appuyant les schémas et photos

6. si un permis d'urbanisme relatif aux travaux visés par la prime est nécessaire, une copie de celui-ci doit être jointe à la demande ;



5) DECLARATION SUR L'HONNEUR

Nom et prénom du demandeur :

Le/la soussigné(e),

- déclare par la présente que toutes les données contenues dans le présent formulaire sont exactes et véritables;
- déclare avoir pris connaissance du règlement communal relatif à l'octroi de la prime pour la gestion écologique des eaux de pluie et certifie entrer dans les conditions pour l'obtention de la prime
- s'engage à mettre à disposition de l'administration tous les documents nécessaires tels que demandés dans ce formulaire, ainsi que toutes les données relatives au projet;
- autorise la commune de Jette à faire procéder sur place aux vérifications utiles;
- s'engage à maintenir l'installation en parfait état de fonctionnement durant une période minimale de 5 ans après la date d'envoi du présent formulaire et à assurer l'entretien et les réparation nécessaires.

Date

Signature du demandeur :